Préfecture
Secrétariat Général
Service de la Coordination
Interministérielle
Mission Affaires Générales

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT,
directrice départementale des territoires du Loiret,
pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur
au sein de la direction départementale des territoires du Loiret
et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes
107, 113, 129, 135, 148, 152, 181, 182, 203, 207, 215, 217, 309, 333 et 723
du budget de l'Etat, et du compte spécial du Trésor 461.74 (dit « Fonds Barnier »)

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, et notamment ses articles 2 et 5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de

l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affection spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2012 nommant Mme Simone SAILLANT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires du Loiret à compter du 17 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses des programmes 2017, 113, 129, 135, 148, 152, 181, 182, 203, 207,2 15, 217, 309, 333 et 723 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder, dans la limite de 130.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, V et VI des programmes centraux et/ou régionaux et sur le compte spécial du trésor 461.74 concernant les missions suivantes :

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

Mission Ecologie, développement et aménagement durables :

Programme 113 - Paysage, eau et biodiversité
Programme 181 - Prévention des risques
Programme 203 - Infrastructures et services de transport
Programme 207 - Sécurité et circulation routières
Programme 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

Mission Ville et Logement :

Programme 135 – Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Mission Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales :

Programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Ministère de la Justice et des Libertés

Mission Justice :

Programme 107 - Administration pénitentiaire
Programme 182 - Protection judiciaire de la jeunesse

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales, et de l'Immigration

Mission Sécurité:

Programme 152 - Gendarmerie Nationale

Ministère du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat

Mission Gestion des finances publiques et des ressources humaines :

Programme 148 - Fonction publique
Programme 309 - Entretien des bâtiments de l'Etat

Services du Premier Ministre

Mission Direction de l'action gouvernementale

Programme 129 - Coordination du travail gouvernemental
Programme 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 1 (dépenses supports)

Compte spécial du Trésor 461.74 : prévention des risques naturels majeurs ; fonds de prévention (dit « fonds Barnier »).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également Mme Simone SAILLANT à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en qualité de service prescripteur et exécutant à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret, responsable d'unités opérationnelles, pour procéder, dans la limite de 90.000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- le titre III du BOP du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 2 (dépenses immobilières)
- les titres III et V du BOP du programme 723 « Contribution aux dépenses immobilières » : crédits de la Commission Interministérielle de la Politique Immobilière (CIPI)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également Mme Simone SAILLANT à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

Article 3 : La délégation de signature ne s'applique pas :
- aux ordres de réquisition du comptable public,
- aux décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé au préfet de département tous les trimestres pour les programmes 113, 135, 181, 207, 333 et 723.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret, à l'effet de signer :
- tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence ;
- les conventions constitutives des groupements de commandes publiques auxquels participera la direction départementale des territoires tel que prévu à l'article 8 du code des marchés publics,

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée par les articles 1 et 2 du présent arrêté.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, les marchés d'études, de travaux ou de fournitures et services seront soumis à accord préfectoral préalable au vu d'un rapport circonstancié :
- en premier lieu, au niveau du choix de la procédure de passation des marchés,
- en second lieu, au niveau du choix des opérateurs économiques,

lorsque ces marchés auront un montant hors taxes estimé égal ou supérieur à :
- 90 000 € HT pour les marchés d'études,
- 130 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 300 000 € HT pour les marchés de travaux.

La transmission des projets de marchés à soumettre à la commission spécialisée compétente, en application des articles 129 et suivants du code des marchés publics, sera soumise à la signature du préfet de département.

Article 6 : l'arrêté du 13 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Article 7: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice départementale des territoires du Loiret, en qualité de responsable d'unités opérationnelles et de service prescripteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressée, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 1 er janvier 2016

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
préfet du Loiret,
Signé, Nacer MEDDAH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
  Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1